



Document-cadre "zéro discrimination"

De l'école supérieure d'art et de design

Marseille-Méditerranée

(Les Beaux-Arts de Marseille)

Ce document-cadre comprend :

- 1. Une charte éthique zéro discrimination, inscrite dans le règlement intérieur de l'école et adoptée par son conseil d'administration ;
- 2. Un dispositif de sensibilisation et de prévention
- 1. Charte éthique zéro discrimination

Afin de promouvoir et de garantir les valeurs communes à toutes les écoles supérieures d'art et de design : solidarité, dignité, hospitalité, égalité, l'École des Beaux-Arts de Marseille a décidé de rédiger et d'adopter une charte "zéro discrimination" et de mener des actions de prévention et de sensibilisation afférentes. Cette charte se conforme aux principes fondamentaux de la Constitution, aux textes législatifs, aux lois nationales et internationales en vigueur sur une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Elle s'inscrit dans le prolongement de la Charte Égalité des chances et de traitement dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elle s'impose à toutes et à tous comme cadre de conduite, appelant à la responsabilité de chacun dans la lutte contre toutes les discriminations, les actes de violence, de harcèlement et les stéréotypes.¹

Sa force symbolique s'affirme à la fois comme acte de prévention et de conduite responsable.

L'ensemble de la communauté éducative des Beaux-Arts de Marseille, étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, agents administratifs (F/H) s'engagent ensemble à

- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances ;
- Prévenir toute forme de violence et de harcèlement ;
- Mettre en œuvre l'égalité homme-femme ;
- Veiller au respect mutuel entre les sexes et transmettre une culture de l'égalité ;
- Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité dans la composition du conseil

Origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant d'une situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinion politique, activités syndicale, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Rappel des 23 critères discriminatoires (article 225-1 du code pénal – modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne) :

Accusé de réception en préfecture

Reçu le



d'administration, des jurys et des commissions de sélection, pour contrer les solidarités et mécanismes conscients ou inconscients qui tendent à reproduire des schémas inégalitaires ;

- Reconnaître le rôle déterminant de la direction d'établissement comme garant de l'égalité homme-femme, du respect mutuel entre les sexes et de la lutte contre les stéréotypes et contre toutes les discriminations ;
- Lutter contre toutes les discriminations et toutes les formes de harcèlements quels qu'il soient ;
- Lutter contre les attitudes sexistes et de genre, contre toutes les discriminations et contre les violences sexuelles, sexistes et homophobes ;

2. Dispositif de sensibilisation et de prévention

Les fondamentaux de nos actions :

De la singularité individuelle aux modalités collectives / Nos trajectoires pour « un vivreensemble »

Un préalable : enseigner c'est transmettre, mais dans une école supérieure d'art c'est aussi, et peut-être avant tout, favoriser et accompagner l'émergence d'une personnalité dans sa singularité même, dans sa relation à la construction de soi.

Une conviction : participer à la diffusion de la culture de l'égalité à l'école

Une nécessité : lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle

Une priorité : travailler à faire prendre conscience des aspects discriminants et maltraitants.

Une éthique : mettre la transmission et les questionnements esthétiques en relation avec la charte zéro discrimination.

Une vision collective : la reconnaissance des trajectoires d'appartenances et de la politique de la diversité.

La responsabilité de l'école : la mise en place de mesures de prévention, et, éventuellement, de sanctions disciplinaires, le strict respect du cadre législatif et réglementaire,

Les mesures de sensibilisation et de prévention

Sensibilisation : construire des espaces de dialoque et de création :

En 2017-2018, à l'initiative d'enseignantes, un atelier de conversation "*Egali-thé*" (Cycles de réunions à l'école entre enseignants, étudiants, personnels administratif et technique) a été mis en place et permis de libérer la parole.

L'école favorisera d'autres dispositifs de dialogue et s'interrogera notamment sur la philosophie critique de domination dans le cadre de ses activités de recherche.

Prévention : une personne référente zéro discrimination

Considérant la nécessité que chacune et chacun, quelle que soit sa place dans l'école puisse exprimer en toute confiance et en toute confidentialité un malaise ou une situation de discrimination, quelles que soient la position d'autorité et les fonctions des personnes impliquées, une personne référente a été désignée avec son accord. Pour l'année universitaire 2017-2018, la personne référente est Madame Christine MAHDESSIAN, responsable de la bibliothèque.

Sa mission est de

- Recueillir les témoignages, collecter les faits dans la plus stricte confidentialité.
- Réfléchir aux démarches à suivre, suite aux témoignages.
- Alerter la direction des situations portées à la connaissance de la personne référente.
- Constituer et tenir à jour une documentation référencée des sanctions et actions disciplinaires ou pénales en cas de harcèlement sexuel ou sexiste.